

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 6

N° 308

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 308

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 22 de cet article :

« Il approuve le rapport annuel d'activité, qui comprend un bilan et un projet, présenté par le président. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.